



*Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse*

RAPPORT N° 2022 - 2 - 21  
à la COMMISSION PERMANENTE  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
Séance du 14/02/2022

**Convention avec l'association France Terre d'Asile au titre de l'évaluation, de la mise à l'abri, et de l'orientation des mineurs non accompagnés, intégrant les modalités de mise en œuvre de l'appui à l'évaluation de minorité.**

Au titre de l'article R. 221-15-1 du Code de l'Action sociale et des Familles, le Département va s'engager avec l'État dans la démarche dite d'appui à l'évaluation de minorité (AEM). Une convention travaillée avec les services de l'État dans le Département, vise à consolider le dispositif national d'accueil et d'évaluation des personnes se présentant comme mineurs non accompagnés, et renforcer la mobilisation des services de l'État auprès du Conseil départemental.

Le protocole qui a été approuvé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2022-1-43 le 31 janvier 2022, définit les engagements réciproques des parties et les modalités de la coordination des services placés sous leur autorité.

Le Département s'engage à accompagner toute personne sollicitant une évaluation auprès de la préfecture, à des fins d'enregistrement. Le Département par son prestataire en charge de l'évaluation et de l'isolement s'engage également à informer les personnes des modalités de la procédure.

Les services de l'État s'engagent de leur côté à mettre à disposition 3 créneaux de rendez-vous hebdomadaires, permettant d'assurer l'accompagnement des jeunes. Ils veillent également à transmettre au plus tard le lendemain, les informations extraites du traitement des fichiers, aux services du Conseil départemental, par un circuit sécurisé.

La signature de cette convention et l'intégration du dispositif AEM, conditionne en outre le versement par l'État de l'intégralité de la subvention correspondant à l'évaluation. Le rétablissement d'une subvention pleine permettra de neutraliser le coût de l'évaluation pour le Département.

Dans le prolongement de la signature de la convention avec les services de l'État et afin d'en permettre la bonne mise en œuvre, cette délibération prévoit qu'une convention d'habilitation au titre de l'évaluation, de la mise à l'abri et de l'orientation des mineurs non accompagnés (MNA), soit signée entre le président du Conseil départemental et l'association France Terre d'Asile en qualité de prestataire.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation permettant la mise en œuvre de la convention entre les services de l'État et le Conseil départemental, portant sur l'appui à l'évaluation de la situation des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille dans un délai de cinq jours correspondant au recueil provisoire.

Cette convention s'inscrit dans la continuité du partenariat existant entre le Conseil départemental et le service d'évaluation de France Terre d'Asile.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

*Rapport présenté par :*  
Mme SEGUI  
Vice présidente du Conseil départemental

